



M CONCEPT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

**FOURNITURE • NÉGOCE • POSE • MENUISERIES • FERMETURES
NEUF • RÉNOVATION • POSE SEULE**

Dénomination	M CONCEPT - SARL à associé unique
Siège social	64 Hameau de Guaitella - 20200 Ville-di-Pietrabugno
RCS / SIREN	934 867 904 R.C.S. Bastia - SIRET 934 867 904 00013
TVA intracommunautaire	FR44 934867904
Capital social	1 500 €

VERSION MAÎTRE 2026 - À ANNEXER AUX DEVIS / BONS DE COMMANDE

Document contractuel propriétaire de M CONCEPT. Toute reproduction, transmission, adaptation ou utilisation par une autre entreprise, totale ou partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable de M CONCEPT. Tous droits réservés.

PRÉAMBULE - IDENTIFICATION ET OBJET

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (« CGV ») régissent les relations contractuelles de M CONCEPT avec ses clients particuliers et professionnels pour les prestations de vente, négoce, fourniture, prise de cotes lorsqu'elle est expressément prévue, pose, remplacement, rénovation, réglage, maintenance et prestations associées portant notamment sur les menuiseries bois, aluminium ou PVC, pergolas, fenêtres, portes, portes-fenêtres, coulissants, volets, fermetures, garde-corps, vitrages, portes sectionnelles, portes automatiques, placards et ouvrages connexes.

M CONCEPT est une SARL à associé unique au capital de 1 500 €, immatriculée sous le numéro 934 867 904 R.C.S. Bastia, dont le siège est situé 64 Hameau de Guaitella, 20200 Ville-di-Pietrabugno, représentée par son gérant, Monsieur Mostapha BENAGHAZI.

Les dispositions impératives du Code de la consommation s'appliquent aux consommateurs et, lorsque les conditions légales sont réunies, aux non-professionnels. Les clauses réservées aux professionnels ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont incompatibles avec une règle impérative protégeant le consommateur.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITÉ - HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE

Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV dans leur version remise ou rendue accessible au client avant la conclusion du contrat. Les conditions particulières du devis ou du bon de commande prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction expresse.

L'ordre de priorité contractuel est, sauf stipulation contraire : 1) avenants signés ; 2) devis ou bon de commande accepté et ses conditions particulières ; 3) plans et documents expressément validés ; 4) présentes CGV ; 5) documents techniques contractuellement désignés. Les prospectus, catalogues, rendus, photographies, échantillons et documents commerciaux n'ont qu'une valeur indicative sauf engagement écrit contraire.

Les conditions d'achat ou documents unilatéraux du client professionnel ne sont opposables à M CONCEPT qu'en cas d'acceptation écrite et expresse.

ARTICLE 2 - DEVIS - VALIDITÉ - FORMATION DU CONTRAT

Sauf durée différente indiquée au devis, l'offre est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, M CONCEPT peut actualiser les prix, délais et conditions d'approvisionnement.

La commande devient ferme après acceptation écrite du devis ou du bon de commande et, lorsqu'il est prévu, encaissement effectif de l'acompte. Toute réserve, annotation ou modification portée par le client constitue une contre-proposition et n'engage M CONCEPT qu'après acceptation écrite.

Les caractéristiques déterminantes de la commande sont celles figurant au devis et aux documents expressément validés : dimensions, sens d'ouverture, coloris/RAL, finition, vitrage, quincaillerie, motorisation, accessoires et conditions de pose. Le client doit vérifier ces éléments avant validation.

ARTICLE 3 - PRISE DE COTES - PLANS - VALIDATION TECHNIQUE

Lorsque la prise de cotes relève de M CONCEPT, elle porte sur les éléments accessibles et visibles dans les conditions normales de visite. Les dimensions de fabrication peuvent être adaptées aux jeux de pose, tolérances, supports et prescriptions techniques.

Lorsque les cotes, plans, réservations ou informations sont fournis par le client, le maître d'œuvre, l'entreprise principale, le fabricant ou un tiers, leur exactitude demeure sous la responsabilité de leur auteur, sauf mission écrite de contrôle confiée à M CONCEPT.

Toute modification après validation des cotes ou lancement en fabrication peut entraîner un avenant, un report de délai et la facturation des coûts déjà engagés.

ARTICLE 4 - PRODUITS SUR MESURE - COMMANDES FOURNISSEURS

La majorité des menuiseries et fermetures peut être fabriquée selon les dimensions, coloris, vitrages, sens d'ouverture et options propres au chantier. Une fois la fabrication ou l'approvisionnement irréversible engagé, les modifications ou annulations demandées par le client peuvent donner lieu à la facturation des produits, frais et prestations déjà engagés, sous réserve des droits impératifs du consommateur.

Pour les contrats à distance ou hors établissement, l'exception au droit de rétractation applicable aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés est mise en œuvre uniquement lorsque les conditions légales sont effectivement réunies.

ARTICLE 5 - PRIX - TVA - RÉVISION - PRESTATIONS NON COMPRISES

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et/ou toutes taxes comprises selon le devis. Le taux de TVA applicable est celui légalement exigible au jour de la facturation, sous réserve des conditions d'éligibilité au taux réduit lorsque celui-ci est demandé.

Le prix couvre exclusivement les prestations décrites au devis. Sauf mention expresse, sont notamment exclus : travaux de maçonnerie ou de structure, alimentation électrique, peinture, plâtrerie, étanchéité hors périmètre de pose, désamiantage,

diagnostic, levage lourd, grue, nacelle, échafaudage spécial, gardiennage, stockage prolongé, évacuation exceptionnelle, reprises de supports importantes et travaux rendus nécessaires par une situation non visible lors du chiffrage.

Toute prestation supplémentaire fait l'objet d'un prix complémentaire ou d'un avenant. En situation d'urgence ou de sécurité, M CONCEPT peut prendre les mesures conservatoires strictement nécessaires, après information du client dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 - ACOMPTE - FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant et l'échéancier figurent au devis. À défaut de stipulation particulière, les paiements sont exigibles selon l'avancement convenu et le solde à l'achèvement des prestations de M CONCEPT, sous réserve de la réception lorsqu'elle conditionne contractuellement l'exigibilité.

Un acompte versé constitue un paiement partiel du prix et engage les parties, sans préjudice des règles impératives de rétractation lorsqu'elles s'appliquent.

Les contestations doivent être précises, motivées et limitées à la partie réellement contestée. Une réserve mineure, une finition résiduelle ou un accessoire manquant n'autorise pas, à elle seule, la suspension du paiement de l'intégralité des prestations exécutées lorsque celles-ci sont divisibles et utilisables, sous réserve du droit applicable et de la gravité du manquement.

ARTICLE 7 - CLIENTS PROFESSIONNELS - RETARD DE PAIEMENT

Pour les clients professionnels, les factures sont payables à l'échéance indiquée au devis ou à la facture, dans le respect des délais maximaux légaux. À défaut d'échéance particulière, le paiement est dû à trente (30) jours après la date d'émission de la facture.

Tout retard entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum légal.

Tout professionnel en retard est également redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais exposés sont supérieurs, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

Une procédure de contrôle, réception ou vérification ne peut être utilisée pour reporter artificiellement le point de départ ou la durée maximale du délai de paiement au-delà de ce que permet la loi.

ARTICLE 8 - DÉFAUT DE PAIEMENT - SUSPENSION - COMPENSATION

En cas de non-paiement d'une somme exigible, M CONCEPT peut, après mise en demeure lorsque celle-ci est requise, suspendre les prestations restant à exécuter jusqu'à régularisation, sans que cette suspension puisse être qualifiée de retard imputable à M CONCEPT lorsque les conditions légales sont réunies.

Les frais de recouvrement judiciaires ou extrajudiciaires légalement récupérables restent à la charge du débiteur. Aucune retenue, compensation ou déduction unilatérale ne peut être pratiquée par un client professionnel sans créance certaine, liquide et exigible ou accord écrit de M CONCEPT.

ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Lorsque M CONCEPT fournit des biens, elle en conserve la propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, dans les limites autorisées par la loi. Le transfert des risques obéit aux règles légales applicables, notamment celles protectrices du consommateur. L'incorporation d'un bien à l'ouvrage est traitée conformément aux règles impératives et ne saurait avoir pour effet de priver le client de droits légaux.

ARTICLE 10 - DÉLAIS - APPROVISIONNEMENTS - PLANNING

Les délais indiqués au devis sont établis selon les informations disponibles lors de la commande et tiennent compte des délais annoncés par les fabricants et fournisseurs. Lorsqu'une date ferme est expressément convenue, M CONCEPT s'y conforme sous réserve des causes de suspension ou de prorogation prévues au contrat ou par la loi.

Peuvent justifier une reprogrammation proportionnée : retard ou non-conformité d'un fournisseur, modification demandée par le client, absence d'accès, support non prêt, intervention d'un autre corps d'état, intempéries incompatibles avec la pose, indisponibilité d'un moyen de levage prévu à la charge d'un tiers, découverte d'un risque ou d'une non-conformité, force majeure ou événement extérieur non imputable à M CONCEPT.

M CONCEPT informe le client d'un retard significatif dès qu'elle en a connaissance et propose, lorsque cela est possible, un nouveau créneau.

ARTICLE 11 - ACCÈS AU CHANTIER - PRÉPARATION - SÉCURITÉ

Le client ou donneur d'ordre garantit un accès licite, praticable et sécurisé au chantier, ainsi que la disponibilité des zones d'intervention aux dates convenues. Les meubles, objets fragiles, équipements sensibles et effets personnels doivent être déplacés ou protégés par le client sauf prestation contraire.

Les alimentations, réservations, supports, seuils, appuis, tableaux, maçonneries et interfaces relevant d'autres lots doivent être achevés, accessibles, stables et compatibles avec la pose. M CONCEPT peut refuser ou interrompre une intervention présentant un danger ou empêchant une exécution conforme.

Les temps d'attente, déplacements supplémentaires, remobilisations et frais directement causés par une indisponibilité du chantier ou d'un tiers peuvent être facturés lorsqu'ils ne sont pas imputables à M CONCEPT et après information du client.

ARTICLE 12 - SUPPORTS - VICES CACHÉS - AMIANTE - MATÉRIAUX À RISQUE

M CONCEPT n'est pas responsable des désordres préexistants, vices cachés, défauts structurels ou non-conformités du support qui n'étaient pas raisonnablement décelables avant dépose ou ouverture.

En présence ou suspicion de matériaux dangereux, notamment amiante ou plomb, M CONCEPT peut suspendre immédiatement la zone concernée jusqu'à remise des diagnostics, procédures et conditions d'intervention conformes. Les conséquences de cette suspension ne sont pas imputables à M CONCEPT lorsqu'elle est justifiée par la sécurité ou la réglementation.

ARTICLE 13 - DÉPOSE - PROTECTION - ÉVACUATION

Une dépose est exécutée avec les précautions normalement attendues compte tenu de l'état existant. Les dégradations inévitables de finitions directement liées à une dépose totale ou à la découverte de fixations cachées ne constituent pas une faute lorsqu'elles sont inhérentes à l'opération et que les reprises correspondantes ne sont pas comprises au devis.

L'évacuation des anciennes menuiseries, emballages ou gravats n'est comprise que si le devis le prévoit. Les déchets dangereux ou soumis à une filière spécifique font l'objet d'un traitement distinct.

ARTICLE 14 - SOUS-TRAITANCE ET INTERVENANTS

M CONCEPT peut confier à des sous-traitants qualifiés tout ou partie des prestations, dans le respect de la réglementation applicable. M CONCEPT demeure responsable envers son client de l'exécution de ses obligations contractuelles dans les limites prévues par la loi.

Lorsque M CONCEPT intervient elle-même en sous-traitance pour un client professionnel, le périmètre de responsabilité est limité aux prestations qui lui sont confiées et effectivement exécutées par elle ; les fournitures, plans, cotes, décisions techniques ou retards relevant de l'entreprise principale ou de ses fournisseurs restent à leur charge selon le contrat.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS

Aucune modification substantielle ne doit être exécutée sans accord sur son principe et son prix, sauf mesure urgente de sécurité. Un accord par courriel ou tout autre écrit permettant d'identifier clairement la prestation et son prix peut constituer une validation.

Les travaux supplémentaires peuvent modifier le planning initial. Les prestations supprimées à la demande du client donnent lieu à régularisation en tenant compte des commandes, fabrications, frais et engagements déjà irréversiblement supportés par M CONCEPT.

ARTICLE 16 - RÉCEPTION DES TRAVAUX - RÉSERVES

À l'achèvement, une réception contradictoire peut être organisée. Le procès-verbal mentionne les réserves précises et apparentes. Une réserve doit décrire le défaut constaté et l'ouvrage concerné ; une formule générale ne suffit pas à caractériser plusieurs défauts distincts.

Les réserves n'affectant qu'une partie limitée de l'ouvrage ne justifient pas le blocage de la totalité du règlement lorsque le droit applicable permet un paiement de la partie non contestée. M CONCEPT organise la levée des réserves relevant effectivement de sa prestation dans un délai compatible avec la nature de l'intervention, l'approvisionnement des pièces et l'accès au chantier.

L'absence de signature d'un procès-verbal ne vaut pas automatiquement refus de réception. La réception et ses effets sont appréciés conformément au Code civil et à la jurisprudence applicable, notamment au regard de la volonté non équivoque d'accepter l'ouvrage et de la prise de possession.

ARTICLE 17 - GARANTIES LÉGALES - ASSURANCE

Les ouvrages bénéficient, lorsqu'elles sont applicables, des garanties légales attachées aux travaux de construction, notamment la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement et la responsabilité décennale, dans leurs conditions et limites légales.

Les produits vendus à un consommateur bénéficient également des garanties légales applicables aux biens lorsque leurs conditions sont réunies. Les garanties commerciales des fabricants, lorsqu'elles existent, s'ajoutent sans réduire les garanties légales.

Les coordonnées de l'assureur, la couverture géographique et les références du contrat d'assurance obligatoire de M CONCEPT sont indiquées sur l'attestation d'assurance en vigueur et, lorsque la loi l'exige, sur les devis et factures concernés. L'attestation peut être remise sur demande.

ARTICLE 18 - ENTRETIEN - RÉGLAGES - EXCLUSIONS DE GARANTIE

Le client doit assurer l'entretien normal des ouvrages et respecter les notices des fabricants. Ne relèvent pas d'une garantie de M CONCEPT : usure normale, défaut d'entretien, mauvaise utilisation, choc, vandalisme, surcharge, condensation liée au bâtiment ou à la ventilation, infiltration provenant d'un ouvrage extérieur au périmètre de M CONCEPT, intervention ou modification par un tiers, défaut d'alimentation électrique, sinistre ou mouvement du support.

Un réglage courant lié au fonctionnement initial est traité dans le cadre du SAV lorsqu'il relève de la pose. Les réglages devenus nécessaires du fait de l'usage, du mouvement du bâtiment ou d'une intervention tierce peuvent être facturés.

ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉ

Chaque partie répond des dommages qui lui sont imputables dans les conditions du droit commun. M CONCEPT ne saurait être tenue des conséquences d'informations erronées fournies par le client ou un tiers, ni des désordres provenant d'un ouvrage, produit ou support hors de son périmètre.

Pour les clients professionnels uniquement, et sauf faute lourde, dol, dommage corporel, garantie légale impérative ou autre cas dans lequel une limitation est interdite, les dommages indirects tels que perte d'exploitation, perte de marge ou préjudice commercial ne sont pas indemnisables lorsqu'ils ne constituent pas la conséquence directe et prévisible du manquement.

ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement répondant aux critères légaux de la force majeure. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement ; si celui-ci devient définitif ou rend l'exécution sans objet, les conséquences sont réglées conformément à la loi.

ARTICLE 21 - ANNULATION - RÉSILIATION

Toute demande d'annulation ou de résiliation est examinée au regard de l'état d'avancement de la commande, des produits personnalisés déjà lancés, des approvisionnements et prestations déjà exécutées. Les sommes pouvant être conservées ou facturées doivent correspondre aux droits de M CONCEPT et aux coûts ou préjudices légalement indemnisables ; aucune clause ne prive un consommateur d'un droit impératif.

En cas de manquement grave d'une partie, l'autre peut mettre en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable avant résiliation lorsque la loi ou le contrat l'exige.

ARTICLE 22 - DROIT DE RÉTRACTATION - CONSOMMATEURS

Pour les contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose en principe d'un délai légal de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Le droit de rétractation ne s'applique pas notamment à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, lorsque les conditions légales de cette exception sont réunies. Pour une prestation de services commencée avant l'expiration du délai, le consommateur doit en faire la demande expresse dans les conditions légales ; s'il se rétracte après le commencement, il peut être redevable du montant proportionnel au service fourni. La perte du droit pour un service pleinement exécuté avant la fin du délai suppose les conditions et consentements prévus par la loi.

Depuis le 19 juin 2026, lorsqu'un contrat à distance est conclu au moyen d'une interface en ligne, le professionnel doit mettre à disposition la fonctionnalité de rétractation exigée par la réglementation applicable.

Le formulaire figurant en annexe peut être utilisé pour notifier une rétractation lorsqu'un droit de rétractation existe.

ARTICLE 23 - RÉCLAMATIONS - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Toute réclamation doit d'abord être adressée à M CONCEPT par écrit, avec les références du devis ou de la facture, l'adresse du chantier et une description précise de la demande.

Pour les contrats conclus avec un consommateur, les modalités de recours à la médiation de la consommation sont celles prévues par les dispositions légales applicables. Les informations relatives au médiateur compétent sont communiquées au consommateur conformément aux obligations légales en vigueur.

Toute réclamation doit préalablement être adressée par écrit à M CONCEPT afin de permettre la recherche d'une solution amiable.

ARTICLE 24 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées pour établir les devis, gérer les commandes, chantiers, factures, garanties, SAV, obligations comptables et relations contractuelles. Elles sont accessibles aux personnes et prestataires qui doivent en connaître pour ces finalités, dans le respect de leurs obligations de confidentialité.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à l'exécution du contrat puis pendant les délais légaux de conservation ou de prescription. Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation sur la protection des données et peuvent adresser leur demande à M CONCEPT aux coordonnées figurant sur le devis ou le site internet.

ARTICLE 25 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DOCUMENTS M CONCEPT

Les études, méthodes, trames, barèmes, croquis, documents techniques, photographies, présentations, mémoires, procédures, modèles contractuels et supports créés par M CONCEPT demeurent sa propriété intellectuelle ou documentaire, sauf cession écrite contraire.

Ils ne peuvent être reproduits, transmis, communiqués à un concurrent, adaptés ou utilisés au bénéfice d'une autre entreprise sans autorisation écrite. Les documents remis pour l'exécution d'un chantier peuvent être utilisés par le client uniquement pour ce chantier et dans la mesure nécessaire à son exploitation.

ARTICLE 26 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le contrat est soumis au droit français.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent et aucune clause des présentes ne limite le droit de saisir la juridiction compétente selon les règles protectrices applicables.

Pour les clients professionnels commerçants uniquement, après tentative de résolution amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles applicables. Toute clause attributive de compétence n'est opposable que si les conditions de l'article 48 du Code de procédure civile sont réunies et si elle est spécifiée de façon très apparente.

ARTICLE 27 - DIVISIBILITÉ - NON-RENONCIATION - PREUVE

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. Le fait de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation pour l'avenir.

Entre professionnels, les échanges électroniques, devis signés électroniquement, courriels, comptes rendus, photographies datées, bons d'intervention et documents de chantier peuvent être produits comme éléments de preuve dans les conditions prévues par la loi.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement si le contrat ouvre légalement un droit de rétractation. Compléter et renvoyer le présent formulaire ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté.

À l'attention de : M CONCEPT - 64 Hameau de Guaitella - 20200 Ville-di-Pietrabugno

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien / la prestation de services (*) ci-dessous :

Description : _____

Commandé le / reçu le (*) : _____

Nom du/des consommateur(s) : _____

Adresse du/des consommateur(s) : _____

Date : _____ Signature (si formulaire papier) : _____

(*) Rayer la mention inutile.

ANNEXE 2 - DEMANDE EXPRESSE DE COMMENCEMENT AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

À utiliser lorsque la loi permet au consommateur de demander expressément le commencement d'une prestation de services avant l'expiration du délai de rétractation.

Je demande expressément à M CONCEPT de commencer la prestation de services avant l'expiration du délai légal de rétractation. Je reconnais avoir été informé que, si j'exerce ensuite mon droit de rétractation après le commencement de l'exécution, je pourrai être tenu de verser un montant proportionnel aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de ma décision, conformément à la loi.

Lorsque la prestation aura été pleinement exécutée avant la fin du délai dans les conditions légales applicables, je reconnais avoir été informé des conséquences prévues par le Code de la consommation.

Nom : _____ Devis n° : _____ Date : _____ Signature : _____

ANNEXE 3 - FICHE DE RÉCEPTION / RÉSERVES

Client / donneur d'ordre	
Chantier / adresse	
Devis / commande n°	
Date d'achèvement	
Date de réception	
Réception	☐ sans réserve ☐ avec réserves
Réserves précises	
Signatures	Client : _____ M CONCEPT : _____

ANNEXE 4 - POINTS À COMPLÉTER AVANT MISE EN SERVICE DÉFINITIVE

- Coordonnées de contact à utiliser pour les réclamations et la rétractation (courriel et, si souhaité, téléphone).
- Références de l'assureur RC professionnelle / décennale, numéro de police et zone géographique, à faire figurer sur les supports où la loi l'exige.
- Vérifier que le capital social, l'adresse, le SIRET et les autres mentions légales n'ont pas changé depuis la dernière pièce officielle disponible.
- Faire valider la version maître par le conseil juridique / assureur de l'entreprise avant déploiement massif, en particulier les clauses B2B, réception, sous-traitance et responsabilité.

© 2026 M CONCEPT - TOUS DROITS RÉSERVÉS